



PROTOCOLE D'ACCORD

La Direction de France 2 a organisé le 1 juillet 1999 une réunion avec les organisations syndicales des P.T.A. pour faire le point de la situation des scriptes et des personnels de brigade de la maintenance au regard de l'accord du 29 juillet 1992 portant notamment sur les forfaits pénibilité et disponibilité.

A l'issue de cette concertation, les dispositions suivantes ont été adoptées :

SCRIPTES :

Compte tenu des contraintes particulières supportées par ces personnels quand ils exercent leurs fonctions dans les régies, la prime de pénibilité pourra leur être attribuée à condition que cette activité s'exerce un minimum de treize jours par mois civil.

PERSONNELS DE BRIGADE DU SERVICE DE LA MAINTENANCE

Le forfait disponibilité sera étendu à tous les collaborateurs permanents dont l'activité est planifiée de manière permanente d'heure à heure sous forme d'horaires variables, sur sept jours par semaine, toute l'année.

Ces dispositions sont applicables dès le 1^{er} juillet 1999.

Fait à Paris, le **27 JUL. 1999**

Pour les organisations syndicales

Pour la Direction

CFDS : *Baudouin*
SNPCA - CGL : *[Signature]*
SN FORT : *[Signature]*
SNRT-CGT : *[Signature]*

Me ches Cote

Société Nationale de Télévision France 2
Maison de France Télévision

7, Esplanade Henri de France 75907 Paris Cedex 15 Tél. 01 56 22 42 42
S.A. AU CAPITAL DE 273 450 000 F N° SIREN 326 300 167 RCS PARIS APE 922C TVA FR 84 326 300 167